

le 21/07/2022

Commune :
CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN (049)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Folio(s) : Application agréée E-legalite.com
C041DE+004=210400495+26220721+BML20220720
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/06/2021
Support numérique :

N° d'ordre du document d'arpentage : 1457F
Document vérifié et numéroté le 16/06/2021
ASDIF 04
Par DELARIS Jean-Pierre
Géomètre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par ETIENNE TOULEMONDE (2)
Réf. : 19421/360/19
Le 26/03/2021

Cachet du service d'origine :
SDIF 04
19 Bd Victor Hugo
04015 DIGNE LES BAINS CEDEX
Téléphone : 04-92-30-84-30
sdif04@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

